

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à distance à huis clos en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19), le lundi 3 mai 2021 à 19h30, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, directeur des communications et des

dossiers stratégiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 rapport du maire**
 - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 9.1 Protection contre les incendies**
 - 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 9.3 Loisirs et culture**
 - 9.3.1 aide financière - Club cycliste Vélocipeg de Gaspé (Sentier du bout du monde) - Phase 6
 - 9.3.2 aide financière - Musique du Bout du Monde - Projet d'immobilisation 2021-2023
 - 9.3.3 aide financière – Club de Sauvetage Le Kraken de Gaspé – Projet de formation de Sauveteur sur les plages de la municipalité
 - 9.3.4 modification de la résolution 21-04-053 - Autorisation utilisation de sites sur le territoire de la Ville de Gaspé - Festival musique du bout du monde

9.4 Travaux publics

- 9.4.1 paiement facture - EAD (Les Entreprises Allen Dumaresq) - Installation d'un système de traitement des eaux à ultraviolet
- 9.4.2 taux de location des machineries et de la main-d'oeuvre pour les services rendus par la ville - 2021-2022
- 9.4.3 paiement de facture – Brandt concessionnaire John Deere
- 9.4.4 mandat de remplacement de quatre (4) panneaux de contrôle électronique

9.5 Services administratifs

- 9.5.1 modification au bail de location de la compagnie location d'autos Enterprise Canada à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé
- 9.5.2 mandat plan de développement - Phase 1 pour l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé

9.6 Services juridiques et greffe

- 9.6.1 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et date de la consultation écrite (premier projet 1156-11-51)
- 9.6.2 demande de dérogation mineure - madame Claudine Roy pour la compagnie 9417-7524 Québec Inc.
- 9.6.3 demande de dérogation mineure - monsieur Claude Berger
- 9.6.4 demande de dérogation mineure - monsieur Alexis Gourjade
- 9.6.5 demande de dérogation mineure - monsieur Gérald Samson
- 9.6.6 demande de dérogation mineure - Société québécoise des infrastructures
- 9.6.7 demande de dérogation mineure - madame Monique Fortin
- 9.6.8 prolongation de contrat - Opération de la cantine et des machines distributrices au centre récréatif Luc-Germain de Gaspé - 2021-2022
- 9.6.9 contrat de services - Premier Tech eau et environnement - Entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayon ultraviolet

9.7 Direction générale

- 9.7.1 plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire des Chic-Chocs 2021-2024
- 9.7.2 modification de la résolution 18-09-048 - Honoraires supplémentaires étude conceptuelle préalable aux plans et devis - Revitalisation touristique de la Capitale des pêches

maritimes

- 9.7.3 appui au Recensement 2021 de Statistique Canada
- 9.7.4 abrogation de la résolution 20-12-007 - Aide financière - Projet artistique «Dans l'œil de la sculpture» - Couturier Lafargue
- 9.7.5 autorisation de signature - Fonds de soutien aux projets structurants volet 1 - MRC de la Côte-de-Gaspé - Convention relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du projet de revitalisation touristique de la Capitale des pêches maritimes du Québec
- 9.7.6 achat de tables et chariots pour l'Association sportive et culturelle de Petit-Cap et le Conseil des loisirs de l'Anse-à-Valleau - Réserve immobilisation quartier 1
- 9.7.7 paiement de factures pour les travaux pour la télémétrie - Conversion du mode de communication
- 9.7.8 acquisition d'une licence et de médailles pour la gestion des chats et des chiens pour la Ville de Gaspé

9.8 Ressources humaines

- 9.8.1 embauche d'une personne salariée soudeur-étudiant été 2021
- 9.8.2 embauche de journaliers-étudiants - Été 2021
- 9.8.3 demande de congé sans solde d'une personne salariée
- 9.8.4 embauche d'un stagiaire-étudiant en génie civil été 2021
- 9.8.5 abrogation de la résolution 21-04-074 - Embauche au poste temporaire de secrétaire

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 10.1 amendant le règlement 671-97 constituant un comité consultatif d'urbanisme

11. AVIS DE MOTION

- 11.1 concernant la garde et le contrôle des animaux et abrogeant le règlement 734-99
- 11.2 concernant l'interdiction de faire du camping sur les chemins publics, les places publiques, et les plages et remplaçant le règlement 1421-20

12. RAPPORT DES COMITÉS

- 12.1 comité consultatif d'urbanisme

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 21-05-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 21-05-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 6, 19 et 26 avril 2021, résolutions 21-04-001 à 21-04-082 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

INTRODUCTION

D'abord, vous constatez que le Conseil municipal continue de se réunir en utilisant les moyens technologiques pour ses séances afin de diminuer nos contacts physiques au maximum.

Le contexte épidémiologique demeure sous contrôle en Gaspésie malgré l'entrée des variants. La vaccination se déroule bien également. Et on a tous hâte de tourner enfin la page sur cet épisode de nos vies.

De notre côté, ça bouge énormément. Comme d'habitude, je vais mettre le focus sur quelques dossiers particuliers dans mon message de ce soir, qui couvrira la période du 6 avril au 3 mai.

BILAN DES RÉUNIONS

Comme d'habitude, je débute avec, en rafale, le bilan de mes rencontres d'avril, incluant celles d'aujourd'hui :

- 5 rencontres avec le Conseil;
- 1 réunion de MRC;
- 3 Tables des préfets;
- 1 Conseil d'administration et un conseil exécutif de la Régie des

- matières résiduelles;
- 1 CA de la RÉGIM;
- 1 CA de la RIÉGIM (énergie);
- 1 réunion du Regroupement des MRC de la Gaspésie;
- J'ai fait une présentation devant la Conférence administrative régionale (CAR);
- 5 réunions avec le CISSS et la Santé publique;
- À l'UMQ, j'ai participé à 1 Conseil exécutif et 1 Comité sur les Services de garde;
- Une rencontre avec la Ministre Lucie Lecours (dév.rég.);
- Une rencontre avec le Ministre fédéral Ahmed Hussein (dév.social / familles);
- Et une rencontre avec Mesdames Dominique Anglade et Marie-Claude Nichols sur leur projet de Charte des Régions;
- Localement, j'ai eu 2 rencontres avec le Cabinet du ministre Julien;
- Et une rencontre avec le Cabinet de la Ministre Guilbault pour faire le suivi du dossier des grandes marées de 2016 à L'Anse-à-Valleau;
- J'ai aussi parlé à plusieurs élus d'ailleurs en Gaspésie et au Québec;
- 3 discussions avec le Chef Shaw de Gespeg, principalement sur le dossier des plages;
- J'ai aussi assisté aux funérailles de notre ex-député Guy Lelièvre à Douglastown;
- De plus, j'ai participé à 3 conférences de presse :
 - Celle annonçant La Ruche Gaspésie, une plateforme de sociofinancement;
 - Celle annonçant la programmation routière 2021-2023 du MTQ;
 - Et celle de l'UMQ sur le plan municipal d'emploi avec la DPJ, auquel Gaspé participe;
- J'ai aussi eu 2 rencontres avec le MTQ et 2 avec Parcs Canada;
- J'ai participé aussi au Comité consultatif du Parc Forillon;
- Et à 1 Webinaire sur les matières résiduelles;
- On a eu 2 rencontres du comité sur les plages;
- J'ai dénombré au moins 12 autres rencontres avec des organismes et entreprises, entre autres l'UPA, PAL Airlines, la Commission scolaire et l'APCHQ;
- J'ai aussi fait une tournée du Quartier #3 avec M. le conseiller O'Connor;
- Et finalement, j'ai dénombré 31 entrevues médiatiques au cours du mois.

PLAGES

Premier dossier de fond pour ce soir, et pas le moindre, le dossier des plages. On passera ce soir l'avis de motion concernant la réglementation qui sera applicable cet été sur les plages publiques.

Au départ, je dois rappeler qu'en 2020, on n'avait pas juridiction sur les plages et c'est clair qu'on ne voulait pas revivre les mêmes problématiques 2 ans de suite.

On a donc négocié des baux de location du territoire public avec le gouvernement du Québec pour obtenir des pouvoirs légaux. Il reste quelques modalités à régler, mais ça devrait être fait en mai.

On a aussi consulté les autorités de la Nation Mi'gmaq de Gespeg, la population et des organismes socio-économiques pour voir jusqu'où on irait en termes de gestion.

Il y a 3 éléments qui ressortent en priorité de ces consultations :

- Comme demandé par une majorité de répondants au sondage et par les autorités de Gespeg, le camping ne sera pas permis sur les plages cet été, mais on est ouverts à cibler des solutions avec des partenaires locaux pour les années à venir; de plus, on aura un camping de débordement qui sera disponible lorsque nos campings privés seront pleins. Je rappelle qu'en incluant Forillon et les 14 campings privés du territoire, ce sont 984 espaces de camping qui sont en opération à Gaspé;
- Deuxièmement, on répondra aussi aux désirs de la population en ajoutant des aménagements comme des poubelles et en appliquant le règlement provincial interdisant de circuler en véhicule sur les plages, tout en planifiant de l'espace pour que les pêcheurs mettent leurs bateaux à l'eau;
- Troisièmement, on fera une campagne de sensibilisation sur la fragilité de ces milieux, autant dans les médias qu'avec de l'affichage et en rejoignant les applications mobiles qui faisaient la promotion de camping gratuit l'été dernier.

Finalement, on dégagera du budget pour assurer la mise en œuvre de tout ça, autant sur la surveillance que sur la sensibilisation, et on travaillera avec des agents de sécurité, en plus de la Sûreté du Québec qui a comme mandat d'appliquer la réglementation municipale ici.

On est conscients que rien ne sera parfait, mais on se devait de donner un signal clair que 2021 ne sera pas 2020 sur nos plages, comme l'ont demandé une majorité de citoyens et de partenaires du milieu. Mais on demeure ouverts à travailler avec des organisations locales et avec nos instances régionales sur les opportunités liées à moyen et long terme à un camping nomade un peu mieux structuré.

ANIMAUX

2e gros sujet pour ce soir : nouvelle réglementation sur les animaux de compagnie. Là aussi, on adoptera l'avis de motion ce soir, après plusieurs mois de travaux.

Je rappelle d'abord qu'au départ, on avait reçu beaucoup de pression de citoyens, entre autres sur la question des animaux errants. On avait fait un sondage auprès des gens et est aussi venue la nouvelle loi provinciale qui donne des obligations aux municipalités, surtout sur la question des chiens dans ce cas-ci. Il fallait donc s'adapter à cette nouvelle réalité.

Après plusieurs mois de travaux avec un comité d'experts et en analysant ce qui se fait ailleurs au Québec, on a abouti avec un projet de modernisation de notre règlement sur les animaux, qui se verra d'application progressive.

On voulait une réglementation adaptable et qui respecterait nos capacités techniques et financières, tout en répondant aux désirs de la majorité de la population. Donc, à partir de juin :

- Comme à peu près partout au Québec, l'enregistrement des chiens et des chats sera nécessaire. Mais ceux qui le feront en 2021 profiteront d'une gratuité, à titre d'incitatif à l'enregistrement;

- Quand il y aura un coût, à partir de janvier 2022, l'ensemble des revenus ira à la gestion animalière;
- Tout cela se fera via une plateforme Web simple et efficace.

Une autre adaptation demandée par les répondants au sondage : les chiens en laisse seront acceptés dans l'espace public sauf sur les pistes cyclables et dans la section surveillée de la plage de Haldimand, pour des enjeux de sécurité.

Autre élément important, le règlement est ajustable pour lorsqu'on aura un parc canin, lorsqu'on se tournera vers la stérilisation et lorsqu'on aura des ressources pour nous aider à l'appliquer, on n'aura pas besoin de recommencer à zéro car ce sera déjà planifié à la réglementation.

Je remercie d'ailleurs les experts, vétérinaires ou commerçants, qui nous ont aidé à bâtir le règlement, qui ne sera certainement pas parfait pour tout le monde, mais qui constituera une avancée marquée versus notre vieille réglementation désuète.

Je remercie aussi les bénévoles qui travaillent sur le projet de parc canin du côté de Rivière-au-Renard et que notre équipe accompagne présentement.

C'est un sujet extrêmement sensible, alors on fera une avancée dans le domaine, en reproduisant les bons coups d'ailleurs, en nous basant sur l'expertise des gens qui connaissent le domaine, tout en respectant la volonté manifestée par la population dans un sondage, et tout ça, en respectant notre capacité technique et financière.

LOGEMENTS ET GARDERIES

Maintenant, sur le dossier des logements, on a de plus en plus de promoteurs qui s'activent. On a activé des communications sur la scène nationale et on commence à susciter de l'intérêt marqué chez des promoteurs. De gros projets sont en ébullition. C'est une priorité absolue. On a hâte d'annoncer de bonnes nouvelles, dès que les promoteurs sont prêts.

Côté garderie, c'est en juin que le ministre Lacombe doit annoncer le résultat de son dernier appel de projets. Nous, on continue de susciter l'intérêt de promoteurs privés de ce côté-là aussi.

TRANSPORT AÉRIEN

Autre sujet, transport aérien.

Il y a un an passé, on avait peur de ne plus avoir de transport aérien quand Air Canada a levé les feutres.

Maintenant, à compter du 31 mai, on se retrouvera avec 2 gros consortiums qui se livreront concurrence sur le marché de Gaspé : qui l'aurait dit...!

Actuellement, avec les restrictions de déplacements en raison de la pandémie, peu de gens se déplacent, mais avec la vaccination qui bat son plein, il est clair que les gens vont bientôt recommencer à voyager.

Alors, d'un côté, on a les courageux de Pascan Aviation, qui ont veillé au grain en pleine pandémie, et qui seront vraisemblablement associés à Air Canada pour les liaisons interrégionales et internationales. D'un

autre côté, on a le joueur principal au Canada Atlantique, PAL Airlines, un fidèle partenaire du géant WestJet, qui a choisi Gaspé comme nouveau point de service.

Dans les 2 camps, on est reconnu par la qualité et la fiabilité du service et on rivalise sur les prix. À partir du 31 mai, autour de 300-350\$, on a un aller-retour Gaspé-Montréal.

Évidemment, ce sera les bons côtés du libre marché... après 25-30 ans à connaître les mauvais côtés du libre marché. Je souhaite donc malgré tout que les gouvernements se mettent le nez là-dedans pour mieux régir les marchés et s'assurer que les bas prix soient durables et stables.

De notre côté, les travaux des dernières années ont fait en sorte que le taux d'atterrissage est passé de 85% à 98%. On planifie des travaux à l'aérogare. Et on commence à plancher sur la mise en place de hangars afin de diversifier les revenus de l'aéroport... le tout, sous réserves des aides financières disponibles.

GASPÉSIE RAYONNE

Autre sujet : notre Gaspésie et notre Gaspé rayonnent énormément et on doit en être fiers.

D'abord, le prestigieux magazine Forbes a inclus la Gaspésie dans le top-50 des endroits à visiter après la pandémie sur l'ensemble de la planète en publiant un article fort élogieux à notre égard.

Ensuite, une série de sondages Léger Marketing évaluant le bonheur des gens avait classé en janvier la Gaspésie au 1er rang des régions du Québec... et la semaine dernière, a classé la Ville de Gaspé 2e au Québec où les gens sont les plus heureux.

Ce sont des honneurs qui doivent animer notre fierté et nous inciter à continuer de faire fleurir notre ville et notre région.

FÉLICITATIONS

En terminant, comme d'habitude, quelques messages de félicitations.

D'abord à tous nos bénévoles, notamment ceux à qui on a rendu hommage lors de la Semaine de l'Action bénévole à la mi-avril.

Aux artisans derrière le navire C-E-Marin acquis par Exploramer, une création de MarineExpert de Gaspé, fabriqué au Chantier naval MM de Rivière-au-Renard.

Claudia et Ricardo, nouveaux propriétaires du mythique Marché des Saveurs : félicitations!

Et bravo aux lauréats du Défi OSEntreprendre, en particulier les lauréats de Gaspé :

- Les Jardins Allant Vert (CFP Côte-de-Gaspé) / Catégorie Formation professionnelle et Éducation aux adultes);
- KUMA Brakes / Plaquettes de freins haute performance B.B. de Gaspé / Volet Réussite Inc.

CONCLUSION

En conclusion, un simple rappel de respecter sans relâche les consignes sanitaires et un mot d'encouragement envers la vaccination; personnellement, j'ai mon rendez-vous le 20 mai.

Bon mois de mai, et surtout, faites attention à vous!

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 18h50, la première période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil a reçu, pour la présente séance, qu'une seule question écrite du public.

Intervenants

Objets

Dominique Delage :

Bonjour, aujourd'hui le 24 avril 2021, déjà un véhicule récréatif stationné sur le bord de la mer sur les terrains de la Ville. Les affiches « camping interdit » ont été enlevées l'automne dernier, seront-elles remises pour la saison estivale 2021? Merci.

Réponse : Oui, elles seront remises pour la période estivale.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Marcel Fournier :

- Énumère ses activités pour le mois d'avril;
- Rencontre avec des citoyens de Saint-Majorique;
- Bonne fête des mères.

La conseillère Carmelle Mathurin :

- Énumère ses activités pour le mois d'avril;
- Énumère les activités qui auront lieu dans son quartier en avril;
- Visite d'un terrain pour un parc à Petit-Cap;
- Cueillette des gros rebuts débutera le 17 mai;
- Opération grand nettoyage le 29 mai;
- Bonne fête des mères à toutes les mamans.

Le conseiller Nelson O'Connor :

- Énumère ses activités pour le mois d'avril;
- Merci pour la visite du havre de pêche de l'Anse-au-Griffon;
- Dossier de l'aqueduc à l'Anse-au-Griffon, les citoyens vont faire une intervention et ces gens devraient obtenir plus d'information. C'est un dossier qui est long;
- Félicite monsieur le maire pour tout le travail fait pour la ville et qui nous permet d'être en tête du classement des villes où les gens sont le plus heureux;
- Bonne fête des mères.

La conseillère Aline Perry :

- Énumère ses activités pour le mois d'avril;
- Toutes les rencontres énumérées se sont déroulées virtuellement;
- Opération grand nettoyage aura lieu le 29 mai prochain;
- Visiter le site réseau Biblio;
- Problématique qui l'interpelle quant aux heures de stationnement sur la rue de la Reine. Des personnes y garent leur voiture toute la journée ce qui restreint l'accessibilité des cases de stationnement au grand public;
- 10-16 mai, semaine québécoise des familles;
- Bonne fête des mères à toutes les mamans de ma communauté.

Le conseiller Réginald Cotton :

- Énumère ses activités pour le mois d'avril;
- Montée des eaux dans le secteur de la plaine (Anse-aux-Fugères) et la ville a mandaté une firme pour trouver une solution à ces problématiques ainsi que dans le secteur de My Design.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Énumère ses activités pour le mois d'avril;
- On se prépare à un été aussi achalandé mais nous serons plus préparés;
- Piste cyclable est accessible à tous;
- Opération grand nettoyage le 29 mai;
- Compost disponible au LET;
- Bonne fête des mères à toutes les mamans de son quartier et de la ville de Gaspé.

RÉS. 21-05-003

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 394 906.93 \$ dont :

- Activités financières régulières : 1 394 906.93 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 936 278.25 \$ dont :

- Activités financières régulières : 936 278.25 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 60 584.53 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 334 322.40 \$
- Activités d'investissement : 936 278.25 \$

RÉS. 21-05-004

**AIDE FINANCIÈRE –
CLUB CYCLISTE VÉLOCIPEG DE GASPÉ
(SENTIER DU BOUT DU MONDE) - PHASE 6**

CONSIDÉRANT le projet « Sentier du bout du monde Phase 6 » préparé par le cycliste Vélocipeg de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la phase 6 du projet vise notamment l'aménagement d'un bâtiment d'accueil avec terrasse de style buvette et l'aménagement d'un bloc sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE ces aménagements sont devenus essentiels considérant l'achalandage croissant des dernières années, passant de 9 600 à 20 000 personnes en 2019;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux partenaires sont sollicités afin de participer au financement de la phase 6 du projet évalué à 155 000 \$;

CONSIDÉRANT les diverses demandes d'aide financière déposées auprès de la MRC de la Côte-de-Gaspé, du ministère de l'Économie et de l'Innovation (FAIR), et de Tourisme Gaspésie (EPTR);

CONSIDÉRANT QUE le Club cycliste Vélocipeg de Gaspé a déposé auprès de la Ville de Gaspé une demande d'aide financière au montant de 30 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie au Club cycliste Vélocipeg de Gaspé une aide financière maximale de 30 000 \$, correspondant à 19,4 % des coûts de projet, pour la réalisation de la phase 6 du projet « Sentier du bout du monde ».

QUE le versement de cette aide soit conditionnel à la réalisation du projet et à la présentation des pièces justificatives.

QUE cette somme soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 21-05-005

**AIDE FINANCIÈRE –
MUSIQUE DU BOUT DU MONDE -
PROJET D'IMMOBILISATION 2021-2023**

CONSIDÉRANT le projet d'immobilisation 2021-2023 préparé par Musique du Bout du Monde;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'immobilisation en deux (2) phases vise notamment l'électrification et l'aménagement de divers sites et l'acquisition de mobiliers;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux partenaires sont sollicités afin de participer au financement de ce projet d'immobilisation évalué à 549 200 \$;

CONSIDÉRANT les diverses demandes d'aide financière déposées auprès de la MRC de la Côte-de-Gaspé, de DEC CANADA, de Télus, du ministère de l'Économie et de l'Innovation (FAIR), et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE Musique du Bout du Monde a déposé auprès de la Ville de Gaspé une demande d'aide financière au montant de 50 000 \$, soit 25 000 \$ pour chacune des phases;

CONSIDÉRANT QUE Musique du Bout du Monde sera l'unique propriétaire et responsable des dites immobilisations et qu'il devra obtenir l'autorisation du gestionnaire du site ou du propriétaire du terrain pour la mise en place et l'utilisation de ces dernières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie à Musique du Bout du Monde une aide financière maximale de 50 000 \$, correspondant à 9.1 % des coûts de projet, pour la réalisation du projet d'immobilisation 2021-2023 soumis.

QUE le versement de cette aide soit conditionnel à la réalisation du projet et à la présentation des pièces justificatives.

QUE cette somme soit imputée au surplus non affecté.

QUE la Ville de Gaspé peut exiger la signature d'un protocole d'entente relativement à la mise en place de ces immobilisations sur ses propriétés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

RÉS. 21-05-006

**AIDE FINANCIÈRE –
CLUB DE SAUVETAGE LE KRAKEN DE GASPÉ –
PROJET DE FORMATION DE SAUVETEUR
SUR LES PLAGES DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le club de Sauvetage Kraken de Gaspé a pour mission de développer le sauvetage dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le club de Sauvetage Kraken de Gaspé désire organiser une formation de Sauveteur océanique sur les plages de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le club de Sauvetage Kraken de Gaspé est à l'an un de ce projet et qu'ils doivent faire l'achat de matériels de base et que les mesures sanitaires liées à la Covid-19 font augmenter les investissements nécessaires à la tenue du projet;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de ce projet favorisera certainement la formation d'une relève de sauveteur océanique sur notre territoire pour les années futures;

CONSIDÉRANT QUE le club de Sauvetage Kraken de Gaspé a déposé une demande d'aide financière à la Ville de Gaspé pour un montant de 3 600 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie au club de Sauvetage Kraken de Gaspé une aide financière maximale de 3 600 \$.

QUE le versement de cette aide soit conditionnel à la réalisation du projet et à la présentation des pièces justificatives.

QUE cette somme soit imputée au poste budgétaire 02-702-90-999.

RÉS. 21-05-007

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 21-04-053 –
AUTORISATION UTILISATION DE SITES SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE GASPÉ -
FESTIVAL MUSIQUE DU BOUT DU MONDE**

CONSIDÉRANT QUE la direction des loisirs et de la culture a reçu une demande du Festival Musique du Bout du Monde concernant l'utilisation de différents emplacements pour la tenue de leur festival pour l'été 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 21-04-053;

CONSIDÉRANT QUE la quatrième recommandation de cette résolution exige de remettre les sites dans le même état qu'ils lui sont présentés;

CONSIDÉRANT QU'un travail de terrassement doit être effectué au sommet du site du Mont Béchervaise;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la quatrième recommandation de la résolution 21-04-053 en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la quatrième recommandation de la résolution 21-04-053 soit remplacée par la suivante :

«QUE le conseil municipal demande au Festival Musique du Bout du Monde de remettre les sites dans le même état qu'ils lui sont présentés, sauf en ce qui concerne le site du Mont-Béchervaise étant donné le travail de terrassement qui sera fait à cet endroit. »

RÉS. 21-05-008

**PAIEMENT FACTURE –
EAD (LES ENTREPRISES ALLEN DUMARESQ) -
INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT
DES EAUX À ULTRAVIOLET**

CONSIDÉRANT QUE le niveau d'eau devait être contrôlé lors de faible débit;

CONSIDÉRANT QUE l'usine d'épuration des eaux usées avait besoin d'un nouveau système de traitement des eaux à ultraviolet;

CONSIDÉRANT QU'UN système de traitement des eaux à ultraviolet a été installé récemment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'installation se sont réalisés tel que prévu et à notre satisfaction;

CONSIDÉRANT QUE la facture #1080 de EAD (Les Entreprises Allen Dumaresq) s'élève au montant de 3 954,25 \$, plus les taxes applicables tel que soumissionné antérieurement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #1080 de EAD (Les Entreprises Allen Dumaresq) au montant de 3 954,25 \$, plus les taxes applicables.

QUE le tout soit affecté au règlement d'emprunt 1344-17.

RÉS. 21-05-009

TAUX DE LOCATION DES MACHINERIES ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE POUR LES SERVICES RENDUS PAR LA VILLE – 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède diverses machineries et emploie des ressources humaines de divers corps de métiers;

CONSIDÉRANT QUE des entreprises et des citoyens font appel à la Ville pour des travaux supplémentaires à ceux offerts par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la liste adoptée en 2020 ne reflète pas les coûts réels encourus par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne doit pas concurrencer les marchands et les entrepreneurs du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte la liste des taux de location des machineries et de la main-d'œuvre pour les services rendus par la Ville de Gaspé pour 2021-2022.

RÉS. 21-05-010

**PAIEMENT FACTURE –
BRANDT CONCESSIONNAIRE JOHN DEERE**

CONSIDÉRANT QU'un bris a été signalé sur la transmission de la rétrocaveuse John Deere 310SJ;

CONSIDÉRANT QUE la rétrocaveuse est utilisée 12 mois par année;

CONSIDÉRANT QUE la rétrocaveuse sera en fonction pour les 5 à 7 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la facture # 6700958 de BRANDT est au montant total de 22 653,40 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture # 6700958 de BRANDT au montant de 22 653,40 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 21-05-011

**MANDAT DE REMPLACEMENT
DE QUATRE (4) PANNEAUX DE CONTRÔLE ÉLECTRONIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les panneaux de contrôle de l'usine d'épuration ont plus de 20 ans, qu'ils ne sont plus fonctionnels et sont affectés par la rouille;

CONSIDÉRANT QUE sans les panneaux de contrôle, le traitement des eaux usées ne peut se faire;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offre a été fait sur invitation auprès de trois (3) entrepreneurs locaux en électricité soit :

- Le Groupe Ohméga Inc.;
- Les services technologiques DUO;
- Packwood Électrique.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule offre, soit celle du Groupe Ohméga Inc. au montant 17 650,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission respecte le budget alloué;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat de remplacement des quatre (4) panneaux de contrôle à Groupe Ohméga Inc. au montant de 17 650,00 \$, plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement 1344-17.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 21-05-012

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11 ET DATE DE
LA CONSULTATION ÉCRITE
(PREMIER PROJET 1156-11-51)**

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-51:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant les usages autorisés dans la zone CR-285 afin de permettre comme usage spécifiquement permis l'usage Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990)

QUE la greffière de la Ville de Gaspé soit et est autorisée à procéder à une consultation écrite par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, en vertu des critères établis par le MAMH et remplaçant ainsi le processus de consultation publique, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, et que le tout sera annoncé au préalable par un avis public publié sur le site internet de la Ville conformément au règlement 1388-19 relatif aux modalités de publication des avis publics.

QUE la consultation écrite doive s'effectuer par courriel à l'adresse établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public qui sera publié sur le site internet de la ville de Gaspé.

RÉS. 21-05-013

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MADAME CLAUDINE ROY POUR
LA COMPAGNIE 9417-7524 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT QUE madame Claudine Roy pour la compagnie 9417-7524 Québec Inc. a fait une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement 1157-11 concernant le lot 3 855 570, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 536,2 m² de la superficie d'un lot constructible par rapport à la superficie de 1 400 m² établie à l'article 5.3 A) 4 du règlement de lotissement 1157-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme un lot ayant une superficie de 863,8 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de madame Claudine Roy pour la compagnie 9417-7524 Québec Inc. pour le lot 3 855 570, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 536,2 m² de la superficie d'un lot constructible par rapport à la superficie de 1 400 m² établie à l'article 5.3 A) 4 du règlement de lotissement 1157-11, afin de rendre conforme un lot ayant une superficie de 863,8 m².

RÉS. 21-05-014

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR CLAUDE BERGER**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Berger a fait une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 1156-11 concernant le lot 4 469 266, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 6 m² de la superficie minimale d'un bâtiment principal par rapport à la superficie minimale de 50 m² établie à l'article 4.2 du règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un bâtiment principal ayant une superficie de 44 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Claude Berger pour le lot 4 469 266, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 6 m² de la superficie minimale d'un bâtiment principal par rapport à la superficie minimale de 50 m² établie à l'article 4.2 du règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal ayant une superficie de 44 m².

NOTE

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR ALEXIS
GOURJADE**

Ce point est remis à une prochaine séance du Conseil.

RÉS. 21-05-015

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR GÉRALD SAMSON**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gérald Samson a fait une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 512, boulevard du Griffon;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 1,27 m de la marge de recul arrière par rapport à la marge de recul arrière minimale de 7 m établie par la grille de spécifications de la zone M-409 du règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'agrandissement d'une habitation ayant une marge de recul arrière de 5,73 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Gérald Samson pour la propriété située au 512, boulevard du Griffon.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 1,27 m de la marge de recul arrière par rapport à la marge de recul arrière minimale de 7 m établie par la grille de spécifications de la zone M-409 du règlement de zonage 1156-11, afin de permettre l'agrandissement d'une habitation ayant une marge de recul arrière de 5,73 m.

RÉS. 21-05-016

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MADAME ISABELLE MIGNAULT
POUR LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES**

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Mignault, pour la Société québécoise des infrastructures, a fait une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 34, rue des Pommiers;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- la réduction de 0,17 m de la hauteur pour une clôture par rapport à la hauteur minimale de 2 m établie à l'article 18.1.4 du règlement de zonage 1156-11;
- la réduction de 100 % de l'ajourage pour une clôture par rapport à la norme minimale de 75 % établie à l'article 18.1.4 du règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,83 m et ajourée en cours latérales et arrière;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de madame Isabelle Mignault pour la Société québécoise des infrastructures pour la propriété située au 34, rue des Pommiers.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 0,17 m de la hauteur pour une clôture par rapport à la hauteur minimale de 2 m établie à l'article 18.1.4 du règlement de zonage 1156-11 et en la réduction de 100 % de l'ajourage pour une clôture par rapport à la norme minimale de 75 % établie à l'article 18.1.4 du règlement de zonage 1156-11, afin de permettre l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,83 m et ajourée en cours latérales et arrière.

RÉS. 21-05-017

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MADAME MONIQUE FORTIN**

CONSIDÉRANT QUE madame Monique Fortin a fait une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 746, boulevard de Saint-Majorique;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 7,82 m de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant minimale de 15 m établie par la grille de spécifications de la zone AF-119 du règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'agrandissement d'une résidence ayant une marge de recul avant de 7,18 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de madame Monique Fortin pour la propriété située au 746, boulevard de Saint-Majorique.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 7,82 m de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant minimale de 15 m établie par la grille de spécifications de la zone AF-119 du règlement de zonage 1156-11, afin de permettre l'agrandissement d'une résidence ayant une marge de recul avant de 7,18 m.

RÉS. 21-05-018

PROLONGATION DE CONTRAT –
OPÉRATION DE LA CANTINE ET DES MACHINES DISTRIBUTRICES
AU CENTRE RÉCRÉATIF LUC-GERMAIN DE GASPÉ –
2021-2022

CONSIDÉRANT la résolution 20-01-021 octroyant une prolongation de contrat pour l'opération de la cantine et des machines distributrices au centre récréatif Luc-Germain de Gaspé pour les années 2019 à 2020 à monsieur André Chouinard;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat prenait fin le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT la résolution 20-06-007 prolongeant le contrat susdit jusqu'au 30 septembre 2021 sans contrepartie;

CONSIDÉRANT la fermeture du centre récréatif Luc-Germain de Gaspé à quelques reprises au cours de l'année 2020-2021, en raison de la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE quelques activités importantes devaient se tenir pendant cette période;

CONSIDÉRANT les pertes financières que cela a pu engendrer à l'opérateur de la cantine;

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Chouinard était le seul à soumissionner pour ce contrat en 2016;

CONSIDÉRANT les conséquences de la pandémie de la Covid-19, qu'il y aurait lieu de prolonger ce contrat pour une année additionnelle soit du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, et le tout sans contrepartie;

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Chouinard est disposé à opérer la cantine et les machines distributrices au centre récréatif Luc-Germain de Gaspé pour l'année 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé octroie une prolongation de contrat pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022 à monsieur André Chouinard pour l'opération de la cantine et des machines distributrices au centre récréatif Luc-Germain de Gaspé, et le tout sans contrepartie.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

RÉS. 21-05-019

**CONTRAT DE SERVICES –
PREMIER TECH EAU ET ENVIRONNEMENT –
ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE
AVEC DÉSINFECTION PAR RAYON ULTRAVIOLET**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé a accepté, aux termes de la résolution 11-04-06, de prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayon ultraviolet des résidences isolées, et ce, en conformité avec les exigences du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.22), et plus particulièrement, selon le guide d'entretien du fabricant;

CONSIDÉRANT QUE la ville a adopté le règlement 1364-18 fixant les modalités de cette prise en charge par ladite municipalité de tout système de traitement tertiaire avec une désinfection par ultraviolet d'une résidence isolée, ainsi que les obligations du fabricant, de l'installateur et de la personne désignée pour l'entretien et les échantillonnages d'un tel système;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est favorable à la signature d'un contrat de services avec Premier Tech Eau et Environnement qui est la seule entreprise desservant l'est du Québec;

CONSIDÉRANT le contrat de services soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer le contrat de services avec Premier Tech Eau et Environnement pour la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec

désinfection par rayon ultraviolet des résidences isolées, et ce, en conformité avec les exigences du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

QUE le Maire et/ou la greffière soient autorisés à y apporter des modifications mineures s'il y a lieu.

RÉS. 21-05-020

**PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION
DES IMMEUBLES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE
DES CHIC-CHOCS 2021-2024**

CONSIDÉRANT le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2024 du Centre de services scolaire des Chic-Chocs, tel qu'adressé à la Ville de Gaspé en date du 18 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Chic-Chocs demande à la Ville de Gaspé d'exprimer son avis sur ce plan, avant son adoption à la séance du conseil d'administration du 18 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement de vocation ou d'usage prévu pour les écoles du territoire de la municipalité, mais uniquement d'une mise à jour de la projection de la clientèle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal donne au Centre de services scolaire des Chic-Chocs un avis favorable sur leur plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2024.

RÉS. 21-05-021

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 18-09-048 –
HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES ÉTUDE CONCEPTUELLE
PRÉALABLE AUX PLANS ET DEVIS –
REVITALISATION TOURISTIQUE
DE LA CAPITALE DES PÊCHES MARITIMES**

CONSIDÉRANT la résolution 18-09-048;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger le deuxième paragraphe de la recommandation afin d'affecter la dépense au règlement 1325-16;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le deuxième paragraphe de la recommandation de la résolution 18-09-048 soit remplacé par le suivant :

«QUE le montant soit imputable au règlement
1325-16.»

RÉS. 21-05-022

APPUI AU RECENSEMENT 2021 DE STATISTIQUE CANADA

CONSIDÉRANT QUE la collecte des données du recensement commencera le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE les données du recensement sont essentielles pour les décideurs et les Canadiens d'un océan à l'autre;

CONSIDÉRANT QU'en plus d'éclairer les politiques publiques, les données du recensement sont nécessaires à la planification des écoles, des hôpitaux, des garderies, des services aux familles, du transport en commun et de la formation pour acquérir des compétences nécessaires à l'emploi;

CONSIDÉRANT QU'également les données du recensement appuient de nombreux programmes municipaux liés à l'infrastructure et aux transports publics et servent à mesurer les objectifs environnementaux et de développement durable du Canada;

CONSIDÉRANT QUE les renseignements provenant du Recensement de 2021 seront encore plus déterminants puisqu'ils aideront notre collectivité à évaluer les répercussions de la pandémie de la COVID-19 et à mieux planifier l'avenir;

CONSIDÉRANT QUE les données recueillies dans le cadre du Recensement 2021 éclaireront bon nombre de décisions stratégiques en matière d'économie et de santé qui devront être prises par tous les ordres de gouvernement au cours des mois et des années à venir, alors que la pandémie de COVID-19 continuera d'avoir des répercussions sur la vie des Canadiens;

CONSIDÉRANT QUE Statistique Canada fera tout en son pouvoir pour que les Canadiens puissent participer au recensement sans recevoir la visite d'un employé du recensement;

CONSIDÉRANT QUE l'option de remplir le questionnaire du recensement en ligne est la façon la plus efficace et rapide de s'acquitter de son obligation de participer au recensement;

CONSIDÉRANT QUE les répondants sans accès fiable à internet peuvent aussi communiquer avec l'assistance téléphonique du recensement pour remplir leur questionnaire du recensement par téléphone ou demander un questionnaire papier;

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité où un employé du recensement de Statistique Canada devrait se rendre à un logement pour y effectuer le suivi d'un cas de non-réponse, qu'un nouveau protocole sans contact sera observé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé soutienne le Recensement de 2021 et encourage toutes les personnes qui y résident à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca considérant que les données du recensement exactes et complètes soutiennent les programmes et les services au profit de notre collectivité.

RÉS. 21-05-023

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 20-12-007 –
AIDE FINANCIÈRE –
PROJET ARTISTIQUE «DANS L'ŒIL DE LA SCULPTURE» -
COUTURIER LAFARGUE

CONSIDÉRANT la résolution 20-12-007;

CONSIDÉRANT QUE le projet Dans l'œil de la sculpture n'a pas été retenu pour un appui financier de la part du Conseil des arts et des lettres du Québec et du Conseil des arts du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le Duo Couturier Lafargue a décidé de ne pas aller plus loin avec ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution 20-12-007;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal abroge la résolution 20-12-007.

RÉS. 21-05-024

AUTORISATION DE SIGNATURE –
FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS VOLET 1 –
MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ –
CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DU PROJET DE REVITALISATION TOURISTIQUE
DE LA CAPITALE DES PÊCHES MARITIMES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution 20-05-045 autorisant la Ville de Gaspé à déposer le projet de Capitale des pêches maritimes du Québec dans différents programmes régionaux et supra-locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a fait une demande d'aide financière auprès de la MRC de la Côte-de-Gaspé en vertu du Fonds de soutien aux projets structurants - volet 1;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été acceptée par la MRC et qu'il y a lieu de signer une convention à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le directeur général soit autorisé à signer la convention relative à l'octroi d'une aide financière en vertu du Fonds de soutien aux projets structurants volet 1 - de la MRC de la Côte-de-Gaspé, et ce, dans le cadre du projet de revitalisation touristique de la Capitale des pêches maritimes du Québec.

RÉS. 21-05-025

ACHAT DE TABLES ET CHARIOTS
POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE PETIT-CAP
ET LE CONSEIL DES LOISIRS DE L'ANSE-À-VALLEAU –
RÉSERVE IMMOBILISATION QUARTIER 1

CONSIDÉRANT la demande d'acquérir des tables pliantes et chariots de transport par l'Association sportive et culturelle de Petit-Cap et par le Conseil des loisirs de l'Anse-à-Valleau;

CONSIDÉRANT la demande de prix afin d'acquérir dix-huit (18) tables pliantes de six pieds, douze (12) tables pliantes carrées et deux (2) chariots pour faciliter le transport;

CONSIDÉRANT la facture 09291 de Canadian Tire #456 au montant de 1 499.68 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du quartier 1 accepte d'assumer le coût d'acquisition de ces items à même sa réserve d'immobilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #09291 de Canadian Tire #456 au montant de 1 499.68 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée à la réserve d'immobilisation du quartier 1.

RÉS. 21-05-026

**PAIEMENT DE FACTURES –
POUR LES TRAVAUX POUR LA TÉLÉMÉTRIE –
CONVERSION DU MODE DE COMMUNICATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a fait des travaux pour la mise à niveau du système de télémétrie des équipements d'aqueduc et d'égout de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE nous désirions faire la transition d'une communication téléphonique vers une communication par fibre optique pour neuf (9) installations;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire nous devons faire l'achat de pare-feux pour contrer les risques de virus informatique dans les automates de contrôle;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait une vérification de prix auprès de trois fournisseurs, soit : Myg informatique Inc., CDW et Le Groupe Ohmega Inc.;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 2 soumissions, soit :

- CDW, au montant unitaire de 797.99 \$, plus les taxes applicables;
- Myg informatique Inc., au montant unitaire de 778.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le prix le plus bas était chez Myg informatique Inc. pour un prix unitaire de 778.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la facture de Myg informatique Inc. pour un montant total de 7 002.00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement de la facture de Myg informatique Inc. pour l'achat de 9 pare-feux au montant de 7 002.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant la dépense soit imputée au règlement 1423-20.

RÉS. 21-05-027

**ACQUISITION D'UNE LICENCE ET DE MÉDAILLES
POUR LA GESTION DES CHATS ET DES CHIENS
POUR LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite adopter un règlement concernant la garde et le contrôle des animaux notamment dans le but de se conformer aux nouvelles règles provinciales en la matière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite que l'enregistrement puisse se faire en ligne à l'aide d'une plateforme spécialisée pour la gestion des chiens et des chats;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la plateforme Emili contient les fonctions nécessaires et voulues pour la gestion de la Ville de Gaspé, notamment la gestion des chiens dangereux, l'accès à des partenaires éventuels et pour les forces de l'ordre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite rendre gratuite l'inscription des chats et des chiens jusqu'au 1^{er} janvier 2021, incluant l'achat de la première médaille;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Emili offre à la Ville d'offrir les 7 premiers mois d'utilisation de la plateforme gratuitement jusqu'à l'entrée en vigueur des frais de licences pour les citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QU'à partir du 1^{er} janvier 2022, le coût annuel d'utilisation de la plateforme Emili sera calculé à raison de 0,5 \$ par habitant ou de 30% des revenus tirés des licences pour animaux selon la formule la plus avantageuse pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les médailles seront fabriquées par la compagnie, que les médailles font appelle à la technologie NFC permettant de scanner la médaille pour avoir accès aux informations du propriétaire de l'animal en cas de perte de l'animal;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'acheter un lot de médailles afin de débiter l'inscription des animaux au courant du mois de juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme le choix de la plateforme Emili pour la gestion des chats et des chiens sur son territoire.

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un lot de 600 médailles NFC au coût de 3 000 \$ et que cette dépense soit imputée au surplus non affecté pour l'année 2021.

QUE le conseil municipal autorise la greffière et/ou le directeur général à signer les documents et contrats requis pour l'acquisition de la licence pour Emili.

RÉS. 21-05-028

**EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE
SOUDEUR-ÉTUDIANT ÉTÉ 2021**

CONSIDÉRANT l'ouverture à l'externe d'un poste de soudeur-étudiant pour travailler à la Ville de Gaspé pour l'été 2021;

CONSIDÉRANT le choix unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Alexis Normand pour le poste de soudeur-étudiant à temps complet pour travailler à partir du 28 juin 2021, et ce, pour une durée de 8 semaines;

QUE le salaire horaire versé soit celui prévu à la politique d'embauche du personnel étudiant.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-320-00-141.

RÉS. 21-05-029

**EMBAUCHE DE JOURNALIERS-ÉTUDIANTS –
ÉTÉ 2021**

CONSIDÉRANT QU'un des journaliers-étudiants de l'an dernier revient cette année pour l'été 2021;

CONSIDÉRANT le processus externe effectué afin de combler les postes de journalier-étudiants au niveau du service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ces postes de journaliers-étudiants débiteront le 28 juin 2021, et ce, pour une durée de 8 semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de William Turkewitsch, pour le secteur de Gaspé et de Dylan Samuel-Francoeur et de François Blouin pour le secteur de Rivière-au-Renard à la direction des Travaux publics en tant que journaliers-étudiants pour travailler à l'été 2021 pour la Ville de Gaspé.

QUE le salaire horaire versé soit celui prévu à la politique d'embauche du personnel étudiant.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-320-00-141.

RÉS. 21-05-030

**DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE
D'UNE PERSONNE SALARIÉE**

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 12.8.1.1 de la convention collective, une personne salariée régulière peut faire la demande d'un congé sans solde et que l'employeur ne peut refuser sans motif valable;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 02-0981 a fait une demande de congé sans solde le 20 avril 2021 pour un

congé sans solde d'une durée de 162.50 heures non consécutives débutant le 1^{er} mai 2021 et se terminant le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT le caractère particulier de la demande et l'accord du directeur des Services administratifs à cette demande étant donné que la fonction particulière de la personne salariée et de l'impossibilité de la remplacer à ses tâches pour une durée aussi courte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la demande de congé sans solde de la personne salariée portant le numéro 02-0981, et ce, pour une durée maximale de 162.50 heures qui seront prises entre le 1^{er} mai 2021 et le 31 mars 2022, et ce, après entente avec son supérieur immédiat.

RÉS. 21-05-031

**EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE-ÉTUDIANT EN GÉNIE CIVIL –
ÉTÉ 2021**

CONSIDÉRANT la demande de stage d'un étudiant au baccalauréat en génie civil reçue et que la charge de travail dans ce domaine justifie l'acceptation de ce stage;

CONSIDÉRANT le budget non utilisé pour le stage en traitement des eaux étant donné que personne n'a postulé pour l'été 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Vincent Ste-Croix pour un stage-étudiant dans le domaine du génie civil au sein de notre organisation à compter du 17 mai 2021, et ce, pour une durée de 10 semaines.

QUE le salaire horaire versé soit de 17.67 \$ de l'heure pour un total de 40 heures par semaine.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-413-00-141 (80%), 04-414-10-141 (10%) et 02-415-00-141 (10%).

RÉS. 21-05-032

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION 21-04-074 –
EMBAUCHE AU POSTE TEMPORAIRE DE SECRÉTAIRE**

CONSIDÉRANT le courriel de madame Noémie Bourget-Ayotte daté du 29 avril 2021 à l'effet qu'elle ne prendrait pas le poste temporaire de secrétaire finalement parce qu'elle s'est trouvée un emploi annuel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal abroge la résolution 21-04-074.

RÉS. 21-05-033

ADOPTION DU RÈGLEMENT 671-97-06

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 26 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 671-97-06 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement d'ajouter un article au règlement afin de permettre au comité consultatif d'urbanisme d'analyser toute demande en conformité à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ chapitre P-9.002), et fournir au conseil son avis sur toutes questions relatives à la citation d'un bien patrimonial ou d'un site patrimonial ainsi que la démolition d'un bâtiment cité ou situé dans un site patrimonial.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 671-97-06, amendant le règlement 671-97 constituant un comité consultatif d'urbanisme, soit adopté.

RÉS. 21-05-034

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT
LA GARDE ET LE CONTRÔLE DES ANIMAUX
ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 734-99**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement concernant la garde et le contrôle des animaux et abrogeant le règlement 734-99 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est d'abroger le règlement 734-99 concernant les chiens afin d'en créer un nouveau qui s'harmonisera avec les nouvelles dispositions législatives relatives à la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens. Ce règlement permettra également d'établir et voir au respect des nouvelles obligations et responsabilités dévolues aux municipalités à l'égard des chiens dangereux ou potentiellement dangereux en vertu du règlement d'application de cette loi.

Suivant cette présentation, le conseiller Marcel Fournier donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement concernant la garde et le contrôle des animaux et abrogeant le règlement 734-99 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 21-05-035

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
CONCERNANT L'INTERDICTION DE FAIRE DU CAMPING
SUR LES CHEMINS PUBLICS, LES PLACES PUBLIQUES,
ET LES PLAGES ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1421-20**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement concernant l'interdiction de faire du camping sur les chemins publics, les places publiques, et les plages et remplaçant le règlement 1421-20 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est d'abroger et de remplacer le règlement 1421-20 et son amendement par un nouveau règlement concernant l'interdiction de faire du camping sur les chemins publics, les places publiques et d'ajouter les plages à cette interdiction.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement concernant l'interdiction de faire du camping sur les chemins publics, les places publiques, et les plages et remplaçant le règlement 1421-20 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 21-05-036

**ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 27 AVRIL 2021**

CONSIDÉRANT les recommandations positives aux demandes de dérogations mineures présentées lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 27 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire au Québec en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure, mais qu'actuellement, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 en date du 4 juillet 2020, les séances du conseil municipal peuvent continuer à se tenir à huis clos durant l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des arrêtés ministériels 2020-033 en date du 7 mai 2020 et 2020-049 en date du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut, si le conseil en décide ainsi, être remplacée par une procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut donc choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours pour aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogations mineures et ce, à défaut de tenir une séance publique où les citoyens peuvent y assister;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a choisi de tenir une consultation écrite de 15 jours afin de poursuivre l'étude des demandes de dérogations mineures présentées au comité consultatif d'urbanisme le 27 avril 2021;

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu, les conseillers Nelson O'Connor et Marcel Fournier s'étant retirés des discussions et n'ayant pas voté sur le point 4. E dudit procès-verbal,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 avril 2021, soit accepté avec ses recommandations, et que, suite à une recommandation du conseil municipal une condition soit ajoutée au point 5. C soit l'ajout d'un aménagement paysager.

QUE le conseil municipal autorise la consultation écrite des personnes intéressées, annoncée par un avis public préalable de 15 jours, publié sur le site internet de la Ville conformément au Règlement 1388-19 relatif aux modalités de publication des avis publics en ce qui concerne les demandes de dérogations mineures présentées au comité consultatif d'urbanisme le 27 avril 2021.

À 20h30, la deuxième période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil a reçu une question écrite qui a été répondu lors de la première période de questions.

RÉS. 21-05-037

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h30 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville à huis clos en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19), le lundi 17 mai 2021 à 19h30, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la

conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, directeur des communications et des dossiers stratégiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale : 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 4.1 ouverture de soumission - Achat d'une camionnette 4X4, $\frac{3}{4}$ tonne, neuve avec cabine conventionnelle
 - 4.2 remplacement de deux (2) pompes à boues à l'usine d'épuration des eaux usées de la ville
 - 4.3 ouverture de soumission - Achat d'un camion 10 roues avec benne basculante - Rejet de soumission
 - 4.4 ouverture de soumissions - Services professionnels pour l'inspection de conduites d'égout et d'entrées de service de résidences à Rivière-au-Renard
 - 4.5 ouverture de soumissions - Travaux de réfection des postes de pompage SP-8 et SP-12 à Gaspé
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 5.1 Protection contre les incendies**
 - 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 5.3 Loisirs et culture**
 - 5.4 Travaux publics**
 - 5.5 Services administratifs et aéroport**
 - 5.5.1 autorisation de signature de la convention de bail entre Pal Airlines ltd. la ville de Gaspé - Aéroport Michel-Pouliot
 - 5.5.2 modification au bail de location de la compagnie location d'autos Enterprise Canada à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé

5.5.3 comptes du mois;

5.6 Services juridiques et Greffe

5.6.1 autorisation d'activités - Fêtes de la St-Jean - Centre communautaire de loisirs (CCL) de Cap-aux-Os - Comité du 100ième anniversaire de Cap-aux-Os

5.6.2 cession de terrain en faveur de la ville de Gaspé - 1241, boulevard de Cap-des-Rosiers

5.7 Direction générale

5.7.1 journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

5.7.2 modification de la résolution 20-11-041 - Ouverture de soumissions - Achat de deux camionnettes neuves, 4X4, ½ tonne (cabine conventionnelle)

5.7.3 modification de la résolution 21-04-004 - Services professionnels - Plans, devis et surveillance des travaux de réfection du système de ventilation de l'usine d'épuration de Gaspé

5.7.4 aide financière - Centre culturel Le Griffon - Construction d'un garage (cabanon)

5.7.5 modification de la résolution 21-02-014 - Demande de location de terrain sur le territoire public - Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

5.7.6 honoraires supplémentaires - Simulations graphiques du projet de revitalisation touristique de la Capitale des pêches maritimes à Rivière-au-Renard

5.7.7 paiement de factures - Centre de service des travaux publics

5.7.8 demande d'aide financière pour le projet de restauration de fenêtres du Manoir Le Boutillier - Programme "Aide aux immobilisations" du ministère de la Culture et des Communications

5.7.9 autorisation de signature - Convention d'aide financière - Ministère du Tourisme du Québec - Revitalisation touristique de la capitale québécoise des pêches maritimes

5.8 Ressources humaines

5.8.1 embauche temporaire d'électriciens à temps partiel

5.8.2 embauche d'une personne salariée au poste volant de chauffeur-opérateur-journalier saisonnier d'été

5.8.3 demande de congé sans solde d'une personne salariée

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

6.1 règlement concernant la garde et le contrôle des animaux et abrogeant le règlement 734-99

6.2 règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

6.3 règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en agrandissant la zone AF-107 à même une partie de la zone M-403

7. AVIS DE MOTION

7.1 décrétant une dépense de 6 870 820 \$ et un emprunt de 3 984 175 \$ pour la réalisation du projet de la capitale des pêches maritimes du Québec

8. RAPPORT DES COMITÉS

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 21-05-038

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Aline Perry

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19h30, la première période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil n'a reçu aucune question écrite.

RES 21-05-039

OUVERTURE DE SOUMISSION - ACHAT D'UNE CAMIONNETTE 4X4, ¾ TONNE, NEUVE AVEC CABINE CONVENTIONNELLE

CONSIDÉRANT les besoins d'avoir un véhicule plus robuste pour l'épandage d'abrasif durant l'hiver;

CONSIDÉRANT les besoins d'avoir un véhicule capable de transporter les outils et matériaux de menuiserie durant l'été;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel employé en menuiserie a été embauché pour travailler durant l'été;

CONSIDÉRANT l'appel d'offre sur invitation auprès de trois (3) concessionnaires de Gaspé, soit :

- Boulay Dodge Chrysler Inc.;

- Simpson Automobiles Inc.;
- Automobiles Mauger Ford Inc.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission soit :

- Automobiles Mauger Ford Inc. au montant de 39 529,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le contrat pour la fourniture d'une camionnette 4X4, ¾ tonne, neuve avec cabine conventionnelle à Automobiles Mauger Ford Inc., au montant de 39 529,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1424-20.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 21-05-040

**REMPLACEMENT DE DEUX (2) POMPES À BOUES
À L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT QUE l'usine utilise six (6) pompes à boues et qu'elles sont en place depuis plus de 23 ans;

CONSIDÉRANT QUE certaines pompes commencent à montrer des signes d'usure;

CONSIDÉRANT QUE nous devons avoir les six (6) pompes en fonction afin de bien effectuer le traitement des eaux usées de la ville;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçus une soumission soit celle de EQUIPOMPE Inc. au montant de 21 850,00 \$ plus les taxes applicables pour une pompe PENN Valley et de 1 290,00 \$ plus les taxes applicables pour un réservoir anti-pulsation;

CONSIDÉRANT QUE EQUIPOMPE Inc. est le fournisseur exclusif des pompes et réservoirs PENN VALLEY au Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le contrat de fourniture de deux (2) pompes PENN VALLEY au montant unitaire de 21 850,00 \$ plus les taxes applicables et de 1 290,00 \$ plus les taxes applicables pour un réservoir anti-pulsation pour un total de 44 990,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1344-17.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 21-05-041**ACHAT D'UN CAMION DIX ROUES AVEC BENNE BASCULANTE -
REJET DE SOUMISSION**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offre public a été fait sur SEAO pour l'acquisition d'un camion dix roues avec benne basculante;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu qu'une seule soumission du Centre du camion JL Inc.;

CONSIDÉRANT QUE suite aux vérifications, cette soumission est jugée non conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal rejette la soumission du Centre du camion JL Inc. pour la fourniture d'un camion dix roues avec benne basculante.

RES 21-05-042**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'INSPECTION
DE CONDUITES D'ÉGOUT ET D'ENTRÉES DE SERVICE
DE RÉSIDENCES À RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire faire des inspections de conduites d'égout et d'entrées de service de résidences à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une compagnie spécialisée pour faire ces inspections;

CONSIDÉRANT QU'À la suite d'un appel d'offres auprès de trois (3) soumissionnaires (Can explore Inc., Inspec Visions et Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) Inc.), deux (2) propositions nous ont été soumises, soit :

- Can explore Inc.: 36 320.00 \$, plus les taxes applicables;
- Inspec visions : 27 555.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est octroyé au fournisseur ayant le prix le plus bas et conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil octroie le mandat de services professionnels pour l'inspection de conduites d'égout et d'entrées de service de résidences à Rivière-au-Renard à Inspec visions pour un montant de 27 555.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée à la réserve aqueduc et égout (59-131-43-001).

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 21-05-043**OUVERTURE DE SOUMISSION –**

TRAVAUX DE RÉFECTION
DES POSTES DE POMPAGE SP-8 ET SP-12 À GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire des travaux de réfection des postes de pompage SP-8 et SP-12 à Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il était requis de mandater une compagnie pour faire les travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres publics sur SEAO pour les travaux de réfection des postes de pompage SP-8 et SP-12 à Gaspé, nous avons reçu deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres, les prix soumissionnés s'établissent comme suit :

- 9001-8839 Québec Inc. 1 705 205.00 \$, plus les taxes applicables
- Construction Deric Inc. 2 379 144.00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE le mandat des travaux de réfection des postes de pompage SP-8 et SP-12 à Gaspé est octroyé à l'entreprise ayant le prix le plus bas;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la soumission, elle est jugée conforme par l'ingénieur concepteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat pour les travaux de réfection des postes de pompage SP-8 et SP-12 à Gaspé à 9001-8839 Québec Inc. pour un montant de 1 705 205.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1423-20.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 21-05-044

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE BAIL
ENTRE PAL AIRLINES LTD. ET LA VILLE DE GASPÉ -
AÉROPORT MICHEL-POULIOT

CONSIDÉRANT la demande de PAL Airlines LTD. pour la location d'un espace de comptoir à l'aérogare Michel-Pouliot de Gaspé afin d'offrir une desserte supplémentaire;

CONSIDÉRANT QU'un espace de comptoir est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pal Airlines LTD. désire offrir des vols à partir du 31 mai prochain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un nouveau bail avec Pal Airlines LTD pour la location d'un comptoir à billets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer la convention de bail avec Pal Airlines Ltd. pour la location d'un comptoir à billets à l'aéroport Michel-Pouliot et ce, à partir du 1^{er} juin 2021.

RES 21-05-045

**MODIFICATION AU BAIL DE LOCATION
DE LA COMPAGNIE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT les résolutions 20-09-028 et 21-01-012 qui autorisaient la modification du bail de location de la compagnie Enterprise Canada en réduisant le minimum annualisé garanti de l'article 5.1 à 75% du tarif pour la période de septembre 2020 à février 2021;

CONSIDÉRANT QUE la situation est encore problématique et que la reprise normale des activités aéroportuaires tarde à arriver;

CONSIDÉRANT la nouvelle demande de l'entreprise afin de prolonger les assouplissements offerts pour une certaine période étant donné un achalandage encore très limité;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé afin de conserver un service de location de voitures à l'aéroport pour la clientèle touristique et locale;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est disposée à revoir les arrangements déjà prévus au loyer afin de satisfaire les deux parties;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de modifier temporairement la clause 5.1 de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de prolonger à 25% la réduction du loyer accordée à Enterprise Canada pour les mois de mars et avril 2021.

QUE le conseil municipal accepte également le retrait du MAG et le versement des frais de concession de 10% des revenus à partir du mois de mai et ce, jusqu'au mois de janvier 2022 inclusivement.

QUE l'article 5.1 du contrat entre la Ville de Gaspé et Enterprise Canada soit modifié en conséquence.

RES 21-05-046

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 83 629.01 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 83 629.01 \$.

RES 21-05-047

AUTORISATION D'ACTIVITÉS –
FÊTES DE LA ST-JEAN –
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS (CCL) DE CAP-AUX-OS –
COMITÉ DU 100^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE CAP-AUX-OS

CONSIDÉRANT les activités qui seront organisées par le Centre communautaire de loisirs (CCL) de Cap-aux-Os - Comité du 100^{ième} anniversaire de Cap-aux-Os, sur la plage municipale de Cap-aux-Os;

CONSIDÉRANT le règlement 736-99 de la Ville de Gaspé qui légifère le bruit sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les activités se tiendront les 23 et 24 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'activité feu de la St-Jean du 23 juin 2021 se terminera à 00h00 le 24 juin 2021 et en cas d'intempéries, le feu de la St-Jean sera remis au 24 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le comité a fait une demande pour que cette activité puisse se terminer à 00h00 le 24 juin 2021, ou en cas d'intempéries, se terminer à 00h00 le 25 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le Centre communautaire de loisirs (CCL) de Cap-aux-Os - Comité du 100^{ième} anniversaire de Cap-aux-Os, à terminer son activité du feu de la St-Jean à 00h00 le 24 juin 2021, ou en cas d'intempéries, à 00h00 le 25 juin 2021, sur la plage municipale de Cap-aux-Os.

NOTE

CESSION DE TERRAIN EN FAVEUR DE LA VILLE DE GASPÉ – 1241, BOULEVARD DE CAP-DES-ROSIERS

Ce point est remis à une prochaine séance.

RES 21-05-048

JOURNÉE INTERNATIONALE
CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes les autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal proclame le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et souligne cette journée en tant que telle.

RES 21-05-049

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 20-11-041 –
OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
ACHAT DE DEUX CAMIONNETTES NEUVES, 4X4,
½ TONNE (CABINE CONVENTIONNELLE)

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 20-11-041;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger le deuxième paragraphe de la recommandation afin d'affecter la dépense au règlement 1424-20;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le deuxième paragraphe de la recommandation de la résolution 20-11-041 soit remplacé par le suivant :

«QUE la dépense soit imputée au règlement 1424-20.»

RES 21-05-050

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 21-04-004 –
SERVICES PROFESSIONNELS –
PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION
DU SYSTÈME DE VENTILATION
DE L'USINE D'ÉPURATION DE GASPÉ

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 21-04-004;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger le deuxième paragraphe de la recommandation afin d'affecter la dépense au règlement 1427-20;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le deuxième paragraphe de la recommandation de la résolution 21-04-004 soit remplacé par le suivant :

«QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1427-20.»

RES 21-05-051

AIDE FINANCIÈRE –
CENTRE CULTUREL LE GRIFFON –
CONSTRUCTION D'UN GARAGE (CABANON)

CONSIDÉRANT QU'un comité du Centre culturel Le Griffon entretient les pistes de ski de fond dans le secteur du parc Forillon;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un espace d'entreposage pour leurs équipements, dont notamment les motoneiges;

CONSIDÉRANT la volonté du comité de construire un garage (cabanon) pour entreposer leurs équipements;

CONSIDÉRANT la résolution 19-11-029 octroyant une aide financière pour l'acquisition d'une partie des matériaux;

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux doit être réalisée par un entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des travaux afin de finaliser le projet est de 7 000 \$;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le comité le 30 avril dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 3 500 \$ au Centre culturel Le Griffon pour la finalisation de leur projet de construction d'un garage (cabanon) pour l'entreposage de leurs équipements devant servir à l'entretien des pistes de ski de fond.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 21-05-052

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 21-02-014 –
DEMANDE DE LOCATION DE TERRAIN
SUR LE TERRITOIRE PUBLIC –
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES
ET MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 21-02-014;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution autorise le directeur général ou la greffière à signer toutes les demandes de certificat d'autorisation ou d'utilisation du territoire public auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT la demande du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques auprès de la Ville de Gaspé afin de confirmer que les lieux (plages) seront utilisés à des fins non locatives qui favorisent l'accès du public au plan d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter une deuxième recommandation à la résolution 21-02-014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le deuxième paragraphe suivant soit ajouté après la première recommandation de la résolution 21-02-014:

«QUE le conseil municipal confirme que les lieux faisant l'objet des baux communautaires seront utilisés à des fins non locatives qui favorisent l'accès du public au plan d'eau.»

RES 21-05-053

HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES –
SIMULATIONS GRAPHIQUES DU PROJET
DE REVITALISATION TOURISTIQUE
DE LA CAPITALE DES PÊCHES MARITIMES
À RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mandaté la firme CIMA+ pour faire la conception des plans et devis du projet de revitalisation touristique de la Capitale des pêches maritimes à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet de plusieurs modifications dans l'élaboration du projet;

CONSIDÉRANT QUE la conception de simulations visuelle en 3D sera utile pour présenter le projet à la population et aux visiteurs dans nos divers outils de communication;

CONSIDÉRANT QUE CIMA+ nous a proposé un avenant au montant de 4 025 \$ pour la production de simulation visuelle en 3D;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise CIMA+ à réaliser les simulations visuelles en 3D pour le projet de la Capitale des pêches maritimes à Rivière-au-Renard au coût de 4 025 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au règlement 1325-16.

RES 21-05-054

PAIEMENT DE FACTURES –
CENTRE DE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un centre de services des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux et achats de matériels pour permettre l'intégration du département des travaux publics sont réalisés hors contrat;

CONSIDÉRANT les factures suivantes qui en découlent :

- Guillevin international, facture 2018-609790 au montant de 2 960.26 \$, plus les taxes applicables;
- Guillevin international, facture 2018-610101 au montant de 982.97 \$, plus les taxes applicables;
- Wesco distribution Canada LP, facture 872917 au montant de 1 168.44 \$, plus les taxes applicables;
- Decartecq au montant de 2 405.00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures ci-haut mentionnées au montant de 7 516.67 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1391-19.

RES 21-05-055

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET
DE RESTAURATION DE FENÊTRES DU MANOIR LE BOUTILLIER –
PROGRAMME "AIDE AUX IMMOBILISATIONS"
DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite réaliser le projet de restauration de dix-sept (17) fenêtres du Manoir Le Boutillier estimé à 174 250 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications dispose d'un programme d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation du projet de restauration de dix-sept (17) fenêtres du Manoir Le Boutillier.

QUE le directeur général soit mandaté pour signer toute documentation officielle.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer la convention d'aide financière à intervenir.

RES 21-05-056

**AUTORISATION DE SIGNATURE –
CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE –
MINISTÈRE DU TOURISME DU QUÉBEC –
REVITALISATION TOURISTIQUE
DE LA CAPITALE QUÉBÉCOISE DES PÊCHES MARITIMES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé travaille depuis plusieurs années à la réalisation d'un projet de revitalisation touristique du secteur de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Tourisme du Québec a confirmé une aide financière de 2 215 100 \$, représentant 33% des coûts admissibles du projet;

CONSIDÉRANT QU'UNE convention d'aide financière nous a été transmise pour signature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE LE conseil municipal accepte la convention d'aide financière entre la Ministre du Tourisme et la Ville de Gaspé concernant les modalités de l'octroi et du versement d'une aide financière par la Ministre ne pouvant excéder 2 215 100 \$, en vertu du Programme de soutien aux stratégies de développement touristique, telle que rédigée.

QUE Monsieur Daniel Côté, maire, soit autorisé à la signer au nom de la Ville de Gaspé.

RES 21-05-057

EMBAUCHE TEMPORAIRE D'ÉLECTRICIENS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la résolution 20-12-070;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience du travail du mois de janvier à mai 2021 a été concluante avec nos deux employés temporaires à temps partiel;

CONSIDÉRANT leurs disponibilités pour poursuivre leurs contrats pour les mois de juin à décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'accord du syndicat de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Raoul Dubé au poste temporaire d'électricien à temps partiel, et ce, en date du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2021.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 8 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 6.

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Denis Lavoie au poste temporaire d'électricien à temps partiel, et ce, en date du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2021.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 8 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 4.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires portant les numéros 02-340-00-141 (50%), 02-371-00-141 (5%), 02-413-00-141 (25%) et 02-701-30-141 (20%).

RES 21-05-058

EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE AU POSTE VOLANT DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-JOURNALIER SAISONNIER D'ÉTÉ

CONSIDÉRANT le processus de recrutement interne et externe effectué pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu aucune candidature à l'interne pour ce poste;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement externe pour ce poste et la recommandation unanime du comité de sélection à la suite des entrevues qui se sont déroulées le 5 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Jeremy Rehel au poste saisonnier d'été volant de chauffeur-opérateur-journalier (budgété 27 semaines), et ce, en date du 18 mai 2021.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 6, échelon 1.

QUE la période d'essai soit de 38 semaines débutant à compter de la première journée de travail.

QUE le titulaire du poste devra fournir un certificat médical de bonne santé et un formulaire d'antécédents criminels.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire portant le numéro 02-320-00-141.

RES 21-05-059

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 12.8.1.1 de la convention collective, une personne salariée régulière peut faire la demande d'un congé sans solde et que l'employeur ne peut refuser sans motif valable;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 11-0926 a fait une demande de congé sans solde d'une durée d'un an;

CONSIDÉRANT QUE nous avons présentement déjà un poste vacant de technicien en mécanique et en traitement des eaux potables et usées et que nous n'avons pas réussi à le combler étant donné la rareté de main-d'œuvre dans le domaine des traitements des eaux;

CONSIDÉRANT le besoin de s'assurer que la personne salariée qui demande le congé sans solde pour essayer un nouvel emploi dans une autre ville puisse avoir la possibilité de revenir au besoin, et ce, sans mettre la Ville de Gaspé dans une situation difficile;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur pourrait accorder un congé sans solde de deux mois sans trop nuire au concours externe et qu'en devançant les congés annuels de la personne salariée, cela permettrait d'avoir trois mois pour permettre de voir s'il désire continuer avec son nouvel emploi ou revenir à la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la demande de congé sans solde de la personne salariée portant le numéro 11-0926, et ce, pour la période du 29 juin 2021 au 28 août 2021.

RES 21-05-060

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1443-21

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1443-21 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'abroger le règlement 734-99 concernant les chiens afin d'en créer un nouveau qui

s'harmonisera avec les nouvelles dispositions législatives relatives à la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens. Ce règlement permettra également d'établir et voir au respect des nouvelles obligations et responsabilités dévolues aux municipalités à l'égard des chiens dangereux ou potentiellement dangereux en vertu du règlement d'application de cette loi;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1443-21, règlement concernant la garde et le contrôle des animaux et abrogeant le règlement 734-99, soit adopté.

RES 21-05-061

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1444-21

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1444-21 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1444-21, règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, soit adopté.

RES 21-05-062

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-50

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-50, règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en agrandissant la zone AF-107 à même une partie de la zone M-403, soit adopté.

RES 21-05-063

**AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 6 870 820 \$
ET UN EMPRUNT DE 3 984 175 \$ POUR LA RÉALISATION
DU PROJET DE LA CAPITALE
DES PÊCHES MARITIMES DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant une dépense de 6 870 820 \$ et un emprunt de 3 984 175 \$ pour la réalisation du projet de la capitale des pêches maritimes du Québec et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de développer un nouvel attrait touristique grâce à la valorisation du patrimoine de Rivière-au-Renard comme Capitale provinciale des pêches maritimes. Aux fins de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 3 984 175 \$ sur une période de vingt (20) ans. Pour ce faire, il sera prélevé, annuellement pendant vingt (20) ans, sur chacun des immeubles de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Réginald Cotton donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant une dépense de 6 870 820 \$ et un emprunt de 3 984 175 \$ pour la réalisation du projet de la capitale des pêches maritimes du Québec et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 19h52, la deuxième période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil n'a reçu aucune question écrite.

RES 21-05-064

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 19h52 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue à huis clos et en visioconférence en raison de la pandémie du coronavirus COVID 19, le mardi 25 mai 2021 à 11h30, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Jérôme Tardif, directeur des communications et des dossiers stratégiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
 - 2.1 ouverture de soumission - Disposition de boues de fosse septique
 - 2.2 règlement concernant l'interdiction de faire du camping sur les chemins publics, les places publiques et les plages remplaçant le règlement 1421-20
 - 2.3 ouverture de soumission - Citerne d'assistance au service de boues de fosse septique
 - 2.4 règlement décrétant une dépense de 6 870 820 \$ et un emprunt de 3 984 175 \$ pour la réalisation du projet de la Capitale des pêches maritimes du Québec
 - 2.5 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-51 modifiant les usages autorisés dans la zone CR-285 afin de permettre comme usage spécifiquement permis l'usage Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990))
 - 2.6 modifiant les usages autorisés dans la zone CR-285 afin de permettre comme usage spécifiquement permis l'usage Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990)
 - 2.7 AVIS DE MOTION - 1156-11-51
 - 2.8 acquisition - 51-51B, rue du Banc - Projet Capitale québécoise des pêches
 - 2.9 aide financière - Centre communautaire Griffon
- 3 questions du public

RÉS. 21-05-065

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
DISPOSITION DE BOUES DE FOSSE SEPTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE nous avons environ 1 000 mètres cubes de boues de fosse septique qui ne peuvent être traités au site de Chandler pour la saison 2021;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation à deux (2) fournisseurs soit Sani-Manic Inc et Plante Vacuum Transport ltée, nous n'avons reçu qu'une seule soumission, soit :

- Sani-Manic Inc. pour un montant de 40,00 \$ le mètre cube, pour un total approximatif de 40 000,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroi le contrat pour la disposition de boues de fosse septique à Sani-Manic Inc., pour le traitement d'environ 1 000 mètres cubes de boues de fosse septique, au coût de 40,00 \$ le mètre cube, pour un total approximatif de 40 000,00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le tout soit affecté au code budgétaire 02-416-00-446.

RÉS. 21-05-066

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1445-21

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1445-21 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'abroger et de remplacer le règlement 1421-20 et son amendement par un nouveau règlement concernant l'interdiction de faire du camping sur les chemins publics, les places publiques et d'ajouter les plages à cette interdiction.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1445-21, règlement concernant l'interdiction de faire du camping sur les chemins publics, les places publiques et les plages remplaçant le règlement 1421-20, soit adopté.

RÉS. 21-05-067

OUVERTURE DE SOUMISSION – CITERNE D'ASSISTANCE AU SERVICE DE BOUES DE FOSSE SEPTIQUE

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'améliorer le rendement et l'efficacité du service de vidange des installations septiques, il y a lieu de procéder à la location de 2 citernes, soit une d'une capacité de 15 000 litres et une autre de 37 000 litres;

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre entreprises soit Les Excavations Dubé & Cassivi Inc, Ivan & Garry McKoy Inc., Transport Dupuis et Dupuis Inc et Les Transports Luc Tapp Inc, et que nous n'avons reçu qu'une seule soumission, soit :

- Les Excavations Dubé & Cassivi Inc. détaillée comme suit, le tout plus les taxes applicables :
 - Saison 2021, un montant mensuel de 2 600,00 \$ pour la citerne de 15 000 litres et de 2 000,00 \$ pour la citerne de 37 000 litres;
 - Saison 2022, un montant mensuel de 2 400,00 \$ pour la citerne de 15 000 litres et de 1 800,00 \$ pour la citerne de 37 000 litres.

CONSIDÉRANT QU'après étude la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroi le contrat pour la location de 2 citernes, soit une d'une capacité de 15 000 litres et une autre de 37 000 litres à Les Excavations Dubé & Cassivi Inc. pour les saisons 2021 et 2022 au coût mensuel de 2 600,00 \$ pour la citerne de 15 000 litres et de 2 000,00 \$ pour la citerne de 37 000 litres pour la saison 2021 et de 2 400,00 \$ pour la citerne de 15 000 litres et de 1 800,00 \$ pour la citerne de 37 000 litres pour la saison 2022, le tout plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit affectée au code budgétaire 02-416-00-516.

RÉS. 21-05-068

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1446-21

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1446-21 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de développer un nouvel attrait touristique grâce à la valorisation du patrimoine de Rivière-au-Renard comme Capitale provinciale des pêches maritimes. Aux fins de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 3 984 175 \$ sur une période de vingt (20) ans. Pour ce faire, il sera prélevé, annuellement pendant vingt (20) ans, sur chacun des immeubles de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1446-21, règlement décrétant une dépense de 6 870 820 \$ et un emprunt de 3 984 175 \$ pour la réalisation du projet de la Capitale des pêches maritimes du Québec, soit adopté.

RÉS. 21-05-069

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11
(SECOND PROJET 1156-11-51)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2021, la ville a adopté le projet de règlement 1156-11-51;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette séance et conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministère de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, la ville a autorisé la greffière :

- à procéder à une consultation écrite par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, en vertu des critères établis par le MAMH et remplaçant le processus de consultation publique, et ce conformément à l'Arrêté ministériel susdit;
- de publier sur le site internet de la ville au moins quinze (15) jours à l'avance, un avis public à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la ville a tenu la consultation écrite du 6 au 21 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE la greffière porte à la connaissance du conseil municipal le résultat de cette consultation, soit qu'une seule personne s'est exprimée au sujet du projet de règlement 1156-11-51;

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-51:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant les usages autorisés dans la zone CR-285 afin de permettre comme usage spécifiquement permis l'usage Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990);

RÉS. 21-05-070

AVIS DE MOTION – 1156-11-51

Le conseiller Nelson O'Connor donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone CR-285 afin de permettre comme usage spécifiquement permis l'usage Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990).

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 21-05-071

**ACQUISITION –
51-51B, RUE DU BANC –
PROJET CAPITALE QUÉBÉCOISE DES PÊCHES**

CONSIDÉRANT le projet de la Capitale québécoise des pêches à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT la disponibilité du bâtiment situé au 51-51B, rue du Banc;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment pourra servir comme bâtiment multimédia tel que prévu dans le projet de la Capitale québécoise des pêches;

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait préalablement signifié son accord à la signature d'une promesse d'achat pour une somme de 195 000 \$ et qu'il y a lieu d'entériner le tout;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer l'acte de vente de l'immeuble en faveur de la Ville de Gaspé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal entérine la signature de la promesse d'achat au montant de 195 000 \$ signée le 18 mai 2021;

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer tous les documents relatifs à l'acquisition du 51-51B, rue du Banc, notamment l'acte notarié.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

RÉS. 21-05-072

AIDE FINANCIÈRE - CENTRE COMMUNAUTAIRE GRIFFON

CONSIDÉRANT QUE la coordination de l'organisme via le programme FAIR prendra fin le 30 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE les diverses démarches afin d'obtenir un financement pour ce poste n'ont donné aucun résultat positif;

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire Griffon a déposé une demande d'aide financière de 18 725 \$ auprès de la Ville de Gaspé afin de financer cette dépense pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie au Centre communautaire Griffon une aide financière de 18 725 \$ pour financer leur poste de coordination de l'organisme pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2021.

QUE cette dépense soit imputée au surplus non affecté.

À 12h13, la période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le

faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil n'a reçu aucune question écrite.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière